

Liste des mesures

	Mesure	Porteur	Travaux ¹	Nb producteurs agricoles	Impact
1.1	Mise en place de la table de la main-d'œuvre en agriculture	MAPAQ	mai24- déc24	2 200	-
1.2	Maintien des certificats d'acceptation du Québec (CAQ) génériques pour l'embauche des travailleurs étrangers temporaires agricoles	MIFI	fév24- mai24	2 200	-
1.3	Prendre en compte les besoins des employeurs du secteur agricole dans le cadre de l'établissement des nouvelles normes de logements	MTRAV, CNESST	mai24-déc24	2 200	-
1.4	Exempter les travailleurs étrangers temporaires du secteur agricole de l'exigence de la connaissance du français	MIFI	nov23	2 200	-
1.5	Harmoniser le salaire des travailleurs agricoles embauchés dans le cadre du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) et du volet agricole du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PET) avec le salaire minimum	MIFI	mars24-mai24	2 200	12,6 M\$
2.1	Reporter de cinq ans les demandes d'autorisation de prélèvements d'eau visés aux dispositions transitoires de la Loi sur l'eau, en contrepartie d'une obligation de déclaration des prélèvements d'eau	MELCCFP	juin24-nov24	7 002	1,8 M\$
2.2	Permettre l'utilisation d'un outil d'estimation reconnu par le MELCCFP aux fins du calcul du volume d'eau prélevé	MELCCFP	juin24-nov24	7 122	16,8 M\$
2.3	Prioriser les besoins en eau des producteurs agricoles à l'article 31.76 de la Loi sur la qualité de l'environnement	MELCCFP	juin24	28 024	-
2.4	Introduire des allègements réglementaires associés à l'activité de lavage de fruits et de légumes et un délai dans l'application des dispositions relatives à cette activité	MELCCFP	mars24-nov24	80	1,5 M\$
3	Assurer un meilleur contrôle des dindons sauvages en milieu agricole en précisant l'article 67 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune	MELCCFP	déc23-mai24	n.d.	-
4	Reporter à 2027 le délai pour se conformer à l'exigence d'établir des bandes végétalisées pour le secteur agricole pratiquant l'agriculture en littoral	MELCCFP	mai23-mars24	n.d.	-
5.1	Retirer les obligations liées à la justification agronomique prévue au Code de gestion des pesticides	MELCCFP	juin24-nov24	16 840	3,8 M\$

¹ L'entrée en vigueur des mesures est ultérieure à la fin des travaux. Selon la mesure, une décision d'aller de l'avant est requise au terme des travaux.

5.2	Réduire de moitié les informations à consigner au registre d'utilisation de pesticides par les producteurs agricoles	MELCCFP	juin24-nov24	22 190	0,4 M\$
5.3	Créer une certification spécifique aux semences enrobées de pesticides qui impliquera des exigences allégées par rapport à celles relatives aux autres pesticides	MELCCFP	juin24-nov24	7 000	-

Total					36,9 M\$
--------------	--	--	--	--	-----------------
